

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	148 (2003)
Heft:	12
Artikel:	Armée de terre allemande (1919-1935) : le corps des officiers d'état-major
Autor:	Gouësmel, Philippe
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-347212

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Armée de terre allemande (1919–1935)

Le corps des officiers d'état-major

Le corps des officiers d'état-major de l'armée de terre allemande (*Heer*) a été longtemps considéré comme l'un des meilleurs du monde. Déjà en 1875, lorsque la Chambre des députés aborde le dououreux examen des raisons de la cuisante défaite de la France en 1870-71, les débats convergent rapidement à la grande supériorité des états-majors prussiens, pour mieux stigmatiser les graves insuffisances du corps d'état-major français.

■ Cap (R) Philippe Gouësmel

En 1919, lors du Traité de Versailles, les plénipotentiaires français insistent lourdement pour que, dans les clauses dites de sûreté, soit clairement indiquée la dissolution du Grand Etat-major de l'armée impériale, ainsi que la fermeture de la *Kriegsakademie* de Berlin. Il faut de la sorte tarir la source qui a fourni aux généraux des Grandes Unités (division, corps d'armée et armée) ces *Generalstabssoffiziere* qui les secondaient si efficacement dans le commandement. La sévérité de ces clauses fait dire au général von Seeckt, premier commandant en chef d'une *Reichswehr* réduite à 100 000 hommes, que cela illustre «la volonté de détruire l'Allemagne elle-même à travers la destruction de son armée».

Une «armée de chefs»

Cependant, loin de se décourager, von Seeckt va s'attacher à tirer une force de la faiblesse de la nouvelle armée allemande. L'objectif est de transformer la *Reichswehr* en une *Führerheer*. Chaque homme tra-

villera à remplir des fonctions de deux échelons supérieurs au sien. Ainsi, l'*Unteroffizier* (sergent) apprendra à commander une section, l'*Oberleutnant* s'instruira pour être en mesure de conduire au feu un bataillon. Dès 1919, le maréchal Foch dénonce ce risque et propose à la place des 100 000 professionnels imposés à l'Allemagne, un volume de 300 000 conscrits effectuant un service militaire de courte durée. Il ne sera pas entendu.

Le général von Seeckt porte un soin particulier à la préservation du corps d'officiers d'état-major dont il est lui-même issu. Il a notamment été le chef d'état-major du 3^e corps d'armée en 1914, puis de la X^e armée sur le front oriental, avec laquelle il a donné à l'armée allemande l'une de ses plus brillantes victoires lors de la percée de Gorlice-Tarnow en mai 1915. Il applique un principe déjà évoqué par Napoléon I^{er} dans une conversation avec Metternich: «On a oublié que les cadres sont ce qu'il y a de plus précieux dans une armée. C'est par eux qu'il faut commencer!» Pour ce faire, il faut en premier lieu contourner les interdictions du Traité de Ver-

sailles et redonner un cadre d'emploi, une structure, à la tête de l'armée nouvelle.

Un Etat-major général «camouflé»

Le chef suprême des forces allemandes est le président de la République en application de l'article 47 de la Constitution de Weimar. Ces forces sont placées sous l'autorité du ministre de la *Reichswehr*. Celui-ci dispose de :

■ Un bureau de centralisation et d'administration (*Adjutantur*), chargé du courrier, des liaisons avec les organes étrangers à l'armée, des relations avec la presse, de l'établissement du budget et de la justice militaire.

■ Le commandement de l'armée (*Heeresleitung*) groupant, sous l'autorité d'un même chef (on évite ainsi la dualité de commandement qui avait montré ses faiblesses en 1914), les organes dispersés avant guerre entre le ministère de la Guerre et l'Etat-major général. Le *Heeresleitung* comprend :

– le Cabinet du général commandant le *Heeresleitung*;

- la Section chargée de l’armement et de l’instruction technique des officiers;
- la Section chargée de l’instruction (*Ausbildungsabteilung*);
- l’Office du personnel (*Personalamt*) divisé en 4 bureaux (P1, Personnel officier; P2, Discipline et justice; P3, Assistance; P4, Personnel d’état-major);
- l’Office de l’armée (*Truppenamt*) divisé en 4 bureaux (T1, Opérations; T2, Organisation; T3, armées étrangères; T4, Transports);
- l’Office de la défense (*Wehramt*) comprenant les corps d’inspection (écoles, infanterie, cavalerie, artillerie, génie, etc.);
- l’Office de l’administration de l’armée (*Verwaltungsamt*), qui traite des questions relatives aux fonctionnaires, aux caisses militaires, aux caserments et terrains de manœuvre, à la nourriture et l’habillement;
- l’Office de l’armement (*Waffenamt*) chargé de l’armement, des munitions, du matériel et des arsenaux, il s’occupe aussi des études, essais, relations avec les industriels, etc.

- L’Inspection du service de santé (*Sanitätsinspektion*).
- L’Inspection du service vétérinaire (*Veterinärinspektion*).
- La Direction de la marine (*Marineleitung*).

Rappelons que le Traité de Versailles interdit toute aviation militaire. Cependant von Seeckt s’adjoint une soixantaine d’officiers aviateurs comme conseillers.



Le général von Seeckt.

Cette organisation appelle les commentaires suivants: en tout premier lieu, la nouveauté constituée par le *Heeresleitung*. Cette direction de l’armée dont von Seeckt est le commandant à compter du 18 mars 1920, offre à celui-ci un véritable poste de «généralissime». Le 2^e Bureau français, dans ses bulletins de renseignement, dénonce dès 1919 cette entorse affichée au Traité de Versailles. L’article 160 est malmené par

cette structure nouvelle. Le président français de la Commission de contrôle, le général Nollet déclare: «Ainsi, il était constitué un organe de commandement supérieur au corps d’armée¹; le chef du *Heeresleitung* faisait figure de généralissime et le *Heeresleitung* prenait la physionomie de l’ancien Grand état-major». En dépit des protestations françaises et anglaises, le ministère de la *Reichswehr* ne procède qu’à

¹ La Reichswehr ne doit comporter que 10 divisions, 7 d’infanterie et 3 de cavalerie, regroupées en 2 corps d’armée (quartiers généraux à Berlin et à Cassel).

des restructurations mineures du *Heeresleitung* pour donner le change sur la forme mais le fond reste le même !

La rupture la plus évidente avec les clauses du Traité reste la constitution du *Truppenamt*. Ce n'est ni plus ni moins que la renaissance effective, sous un autre nom de l'Etat-major général, pourtant expressément dissout par l'article 160 du Traité de Versailles. La dénomination choisie est une innovation dans le vocabulaire militaire allemand, qui renforce l'idée d'un «camouflage» assez grossier mais qui ne trompe guère. Plus encore que le *Heeresleitung*, le *Truppenamt* est la résurrection du Grand état-major de l'ex-armée impériale.

Que l'on juge en observant l'organigramme de ce dernier en 1914, divisé en 4 sections

- Opérations
- Armées étrangères
- Instruction
- Forteresses

La similitude est frappante avec l'organisation du *Truppenamt*. D'ailleurs, en 1936, le général Seck, alors chef d'Etat-major général, avouera sans fard: «(...) au temps de l'ancienne *Reichswehr*, le *Truppenamt* a joué le rôle du Grand état-major !»

La formation des officiers d'état-major

L'article 176 du Traité de Versailles prévoit la suppression de «toutes académies militaires de guerre et institutions similaires». L'idée des alliés est simple et nette: l'armée al-

lemande ne doit pas compter un seul officier breveté ! Le général von Seeckt va donc naturellement contourner cette restriction insupportable à ses yeux. L'ancien concours centralisé d'admission à la *Kriegsakademie* est dès lors remplacé par un examen (*Wehrkreisprüfung*) décentralisé au niveau des 7 circonscriptions territoriales (*Wehrkreis*), dans lesquelles étaient stationnées les 7 divisions d'infanterie.

Dans une armée réduite à 100000 hommes (96000 sous-officiers et soldats et 4000 officiers), une sélection impitoyable va s'opérer pour dégager les meilleurs. Von Seeckt a déjà effectué un tri drastique en ne conservant que 4000 officiers sur les 40000 de la *Reichswehr* provisoire, cette force de transition entre les forces armées mobilisées pendant la Première Guerre mondiale et l'armée au format imposé par le Traité (1918 – 1920). Le dégagement des cadres est mené inexorablement. Von Seeckt déclare à ce propos: «La tâche de la *Reichswehr* était trop haute pour ne pas exiger le maximum de ceux qui y entraient. Elle ne pouvait servir d'exemple au reste de la Nation qu'à condition de ne contenir que les meilleurs des meilleurs.» C'est sur ce principe que repose le long et difficile chemin qui mène au brevet d'état-major:

1. Tous les jeunes officiers (*Leutnant*, *Oberleutnant*, *Hauptmann*) ont obligation de se présenter au moins une fois à «l'examen de circonscription», qui reste de fait un concours au programme sensiblement iden-

tique à la formule d'avant-guerre.

2. Dans chaque *Wehrkreis*, les dix premiers du classement sont autorisés à suivre pendant deux ans au chef-lieu de la circonscription les cours de *Führergehissen* (auxiliaires de commandement).

3. A l'issue de ces cours, entre 10 et 15 des 70 officiers sélectionnés partent à Berlin pour suivre une année de formation complémentaire au sein du *Heeresleitung*, plus particulièrement au *Truppenamt*.

4. Le parcours ne s'achève pas là pour les rares rescapés de la sélection. Seuls 8 à 10 des officiers (à présent tous du grade de capitaine) reçoivent le titre de *Führerstabsoffizier* (appellation d'avant-guerre, *Generalstabsoffizier*, n'est pas reprise, camouflage oblige). Ils remplissent pendant deux ans les fonctions d'officier d'état-major afin de faire «leurs preuves». Une fois définitivement admis dans le corps des officiers d'état-major, ils partent servir dans les 12 états-majors (10 de division, 2 de corps d'armée) ou dans le *Heeresleitung*.

5. Les *Führerstabsoffizier* doivent également effectuer un stage en corps de troupe d'une année pour commander une unité élémentaire. A la fin de ce commandement, ils réintègrent le corps.

Le *Heeresleitung* estime qu'avec un volume de 3300 lieutenants et capitaines, s'échelonnant sur 14 années de grades, et à condition que chacun d'eux se présente seulement deux fois au *Wehrkreisprüfung*,

le nombre de reçus ne doit pas dépasser 8%. Autrement dit, 92% des jeunes officiers ne rejoindront jamais le prestigieux corps d'état-major qui, officiellement, n'existe plus.

Protestations des vainqueurs

Devant les protestations des alliés, les écoles de *Wehrkreis* sont transformées en «centres d'instruction». Pour autant, la formation des futurs candidats officiers d'état-major se poursuit selon le schéma initié! Ces officiers représentent l'élite de l'armée et assureront bientôt d'importantes responsabilités.

Entre 1920 et 1930, les atteintes au Traité de Versailles abordées ici ont pour objectif de permettre à la *Reichswehr* de reconstituer l'organe de commandement indispensable à la préparation et à la conduite de la guerre. D'autres entorses sont également à noter mais n'entrent pas dans le cadre de cet article. Cependant avec l'arrivée d'Adolf Hitler à la Chancellerie, le Traité sera mis à mal à une toute autre échelle².

P. G.

Bibliographie sommaire

- Benoist-Méchin, Jacques: *Histoire de l'armée allemande*, 2 volumes. Paris, Albin Michel 1938. Réédité en 1984 aux éditions Robert Laffont, collection Bouquins.
- Bernage, Georges; Lannoy, François de: «Les divisions de l'Armée de terre allemande», *Dictionnaire historique*. Editions Heimdal, 1997.
- Buchner, Alex: *Das Handbuch der deutschen Infanterie, 1939-1945*. Podzun-Pallas Verlag, 1987.
- Carrias, E.: *L'armée allemande, histoire, organisation, tactique*. Paris, Berger-Levrault, 1938.
- Castellan, Georges: *Le réarmement clandestin du Reich, 1930-1935*. Paris, Plon, 1954.
- Dederrey: *La défaite allemande à l'Est*. Paris. Charles Lavauzelle, 1951.
- Gudérien, Heinz: *Souvenirs d'un soldat*. Paris, Plon, 1954.
- Masson, Philippe: *Histoire de l'armée allemande, 1939-1945*. Paris, Perrin, 1994.
- Reibert, W.: *Der Dienstunterricht im Heere*. Berlin, Verlag E.S Mittler und Sohn, 1943.
- Rivaud, Albert: *Le relèvement de l'Allemagne, 1918-1938*. Paris, Armand Colin, 1939.

²Ce texte a paru dans le Bulletin de la Réunion des officiers de réserve du service d'état-major, N° 619, 4^e trimestre 2002. Merci à son rédacteur en chef, le capitaine Philippe Gouësmel, d'en avoir autorisé la reprise. Pour en savoir plus sur les ORSEM: www.r-orsem.fr.st